



# La participation au financement de la protection sociale des agents

3emes Rencontres nationales protection sociale

# SYNTHESE

*La participation financière de l'employeur public territorial progresse. 41% des collectivités territoriales participent financièrement à la protection sociale de leurs agents en santé et 58% en prévoyance. Mais seulement un tiers des agents territoriaux déclare bénéficiaire réellement d'une participation en santé et 40% en prévoyance. Par ailleurs, le dialogue social est limité et la solidarité entre actifs et retraités n'est pas effective.*

**La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** a souhaité réaliser un premier bilan de la participation de l'employeur territorial au financement de la protection sociale de ses agents\*, deux ans après le début de la mise en œuvre de son nouveau cadre juridique.

**Ce dispositif doit être évalué fin 2015 par l'Etat pour définir si sa mise en œuvre correspond aux objectifs prévus par la loi** du 2 février 2007 et par le décret du 8 novembre 2011 : un meilleur accès des agents à la protection sociale ; le respect de ses objectifs sociaux ; une solidarité effective entre actifs et retraités. Aussi la MNT a-t-elle demandé au cabinet GMV Conseil de mener deux enquêtes\*\* auprès de décideurs de collectivités locales et d'agents territoriaux.

Menées en juin 2014, elles enregistrent, par rapport à la précédente enquête GMV/MNT de mars 2013, **une forte progression du nombre de collectivités qui participent** : 41% des collectivités en santé (20 % en mars 2013) et 58 % en prévoyance (contre 28%).

**Toutefois, cette participation ne bénéficie encore qu'à une minorité d'agents territoriaux** : 37% en santé, 41% en prévoyance. La mutualisation, dans un système où l'adhésion de l'agent reste facultative, est insuffisante.

Par ailleurs, **les montants de participation restent limités et surtout très inégaux selon les collectivités**. Il est à noter que beaucoup de collectivités affichent une participation symbolique pour lancer une consultation.

Ainsi en santé, le montant moyen est de 24,50 euros. Mais il est très inégalement réparti : un quart des collectivités donne moins de 10 euros par mois. La participation augmente avec la taille de la collectivité. Seuls 45% des agents s'estiment satisfaits du montant proposé par leur collectivité. Moins d'un quart des collectivités déclarent avoir augmenté leur niveau de couverture.

En prévoyance, le montant moyen de la participation est de 14,30 euros, en recul par rapport à l'enquête de 2013 (17 euros). Là encore, il est inégalement réparti : 9% des collectivités donnent moins de 5 euros par mois. 45% des agents qui ont bénéficié d'une participation en prévoyance en ont profité pour se doter d'une couverture prévoyance. 1 agent sur 5 est insatisfait du montant de la participation de sa collectivité.

Ces résultats montrent que **l'objectif social, justification de la participation employeur, est encore très inégalement atteint**. Alors que, d'après la loi, la participation se justifie d'abord comme une aide à caractère social, seulement 38% des collectivités inscrivent leur participation dans leur politique sociale.

En ce qui concerne les procédures utilisées pour participer, la labellisation reste privilégiée par les collectivités locales. 64% y ont recours en santé, 36% optant pour la convention de participation, et 51% en prévoyance. On relève toutefois une certaine montée en puissance du volume de conventions de participation, tirées en nombre par des petites collectivités rattachées à l'un des centres de gestion ayant lancé une convention de participation.

**Le dialogue social, pourtant obligatoire, reste le parent pauvre du dispositif**. En effet, alors que la consultation du Comité technique est exigée par la loi, elle n'est réalisée que dans 18% des cas en santé, 43% en prévoyance. Ces chiffres sont en recul par rapport à l'enquête précédente. Les comités d'œuvres sociales (COS) ne sont sollicités que dans 1% des cas, en santé comme en prévoyance. Les agents sont, pour leur part, consultés une fois sur trois en santé, moins d'une fois sur deux en prévoyance.

Malheureusement, **le dispositif de participation ne permet pas de garantir une solidarité effective entre actifs et retraités en santé**. Et, contrairement à ce que prévoit la loi, les retraités ne bénéficient pas du dispositif, hormis lorsque les collectivités privilégient des règlements mutualistes labellisés qui préservent une solidarité effective avec les retraités.

En effet, 37% des collectivités ignorent que les contrats santé doivent comporter des mécanismes de solidarité entre actifs et retraités. Seules 20% des collectivités qui ont mis en place une convention de participation en ont informé leurs agents. En conséquence, 56% des retraités ne connaissent pas le dispositif de participation et 72% ne savent pas qu'ils peuvent bénéficier de la participation et des mécanismes de solidarité entre actifs et retraités. En fait, seule une minorité de retraités (8%) a demandé à bénéficier du dispositif.

*\*Son application a débuté le 31 août 2012.*

*\*\* Enquêtes auprès de 400 décideurs de collectivités locales, 500 agents territoriaux et 100 retraités représentatifs de la fonction publique territoriale, réalisées en juin 2014.*

# Deux études sur la participation au financement de la protection sociale des agents

- Deux études réalisées pour la Mutuelle Nationale Territoriale par GMV Conseil
  - 402 enquêtes réalisées par téléphone auprès de décideurs RH des collectivités territoriales, du 23 Juin au 18 Juillet 2014, auprès d'un échantillon représentatif des collectivités territoriales (méthode des quotas : Type de collectivités, taille de collectivités)
  - 501 enquêtes réalisées par téléphone auprès des agents de la fonction publique territoriale (FPT) et 101 auprès d'agents retraités de la FPT , du 23 Juin au 18 Juillet 2014, auprès d'un échantillon représentatif d'agents de la FPT (méthode des quotas : Age, sexe, catégorie).

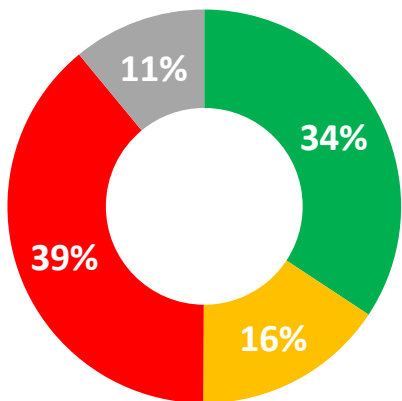
# LE NOMBRE DE COLLECTIVITÉS QUI PARTICIPENT AUGMENTE !

- Si nous comparons avec la précédente enquête GMV Conseil/MNT menée en mars 2013, **cette nouvelle enquête marque un tournant** dans la mise en place de la participation de l'employeur territorial **avec une nette augmentation des collectivités territoriales qui se sont engagées**. Mais, **malgré cela, une part importante d'agents territoriaux n'en bénéficie pas**.
- **La participation des collectivités progresse notablement en 2014**
  - **41% des collectivités participent en santé**
  - **58% des collectivités participent en prévoyance**

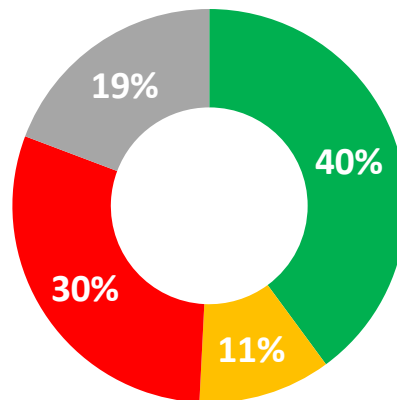
# LE NOMBRE DE COLLECTIVITÉS QUI PARTICIPENT AUGMENTE !

- La participation des collectivités progresse notablement en 2014 (suite)
  - **Mais, aujourd’hui plus d’un 1/3 des agents déclarent bénéficier d’une participation en Santé, 40% en Prévoyance seulement.**

*Aujourd'hui, votre collectivité propose-t-elle une participation financière pour vous aider à acquérir **une couverture Santé** ?*



*Aujourd'hui, votre collectivité propose-t-elle une participation financière pour vous aider à acquérir **une garantie maintien de salaire** ?*



- Oui, votre collectivité propose une participation financière ET VOUS EN BÉNÉFICIEZ
- Oui, votre collectivité propose une participation financière MAIS VOUS N'EN BÉNÉFICIEZ PAS
- Non, pas de participation financière de votre collectivité
- NSP

N = 501  
Base : Ensemble des agents

# LE NOMBRE DE COLLECTIVITÉS QUI PARTICIPENT AUGMENTE !

- **Parmi les collectivités qui ne participent pas, une minorité seulement envisage de le faire**
  - **En Santé, un petit nombre de collectivités (15%) conduisent encore une réflexion sur ce sujet, mais :**
    - 16% l'ont déjà fait sans déboucher sur une participation
    - 46% n'ont même pas conduit de réflexion à ce sujet
    - 22% ne souhaitent pas mettre en place une participation
  - **En Prévoyance, 20% conduisent une réflexion sur ce sujet, mais :**
    - 11% l'ont déjà fait sans déboucher sur une participation
    - 52% n'ont même pas conduit de réflexion à ce sujet
    - 17% ne souhaitent pas mettre en place une participation

# LE NOMBRE DE COLLECTIVITÉS QUI PARTICIPENT AUGMENTE !

- **La participation est appréciée par les collectivités**
  - Un sujet de convergence dans la collectivité (79%)
  - Contribue à l'efficacité de la collectivité (67%)
  - Contribue à la motivation des agents (63%)
- **... 94% des collectivités sont satisfaites de ce nouveau dispositif de participation**

*Finally, with the recul would you say that you are today... of this new participation device to the social protection of your agents?*



N = 402

Base : Ensemble des collectivités



# LE NOMBRE DE COLLECTIVITÉS QUI PARTICIPENT AUGMENTE !

- **Les agents en ont aussi une bonne perception**
  - Quel que soit leur profil, quant aux motivations du législateur de mettre en place ce dispositif de participation...
    - 39% considèrent qu'il a vocation à apporter une aide à caractère social
    - 31% considèrent qu'il permet d'élargir l'accessibilité à une couverture Santé et/ou Prévoyance.

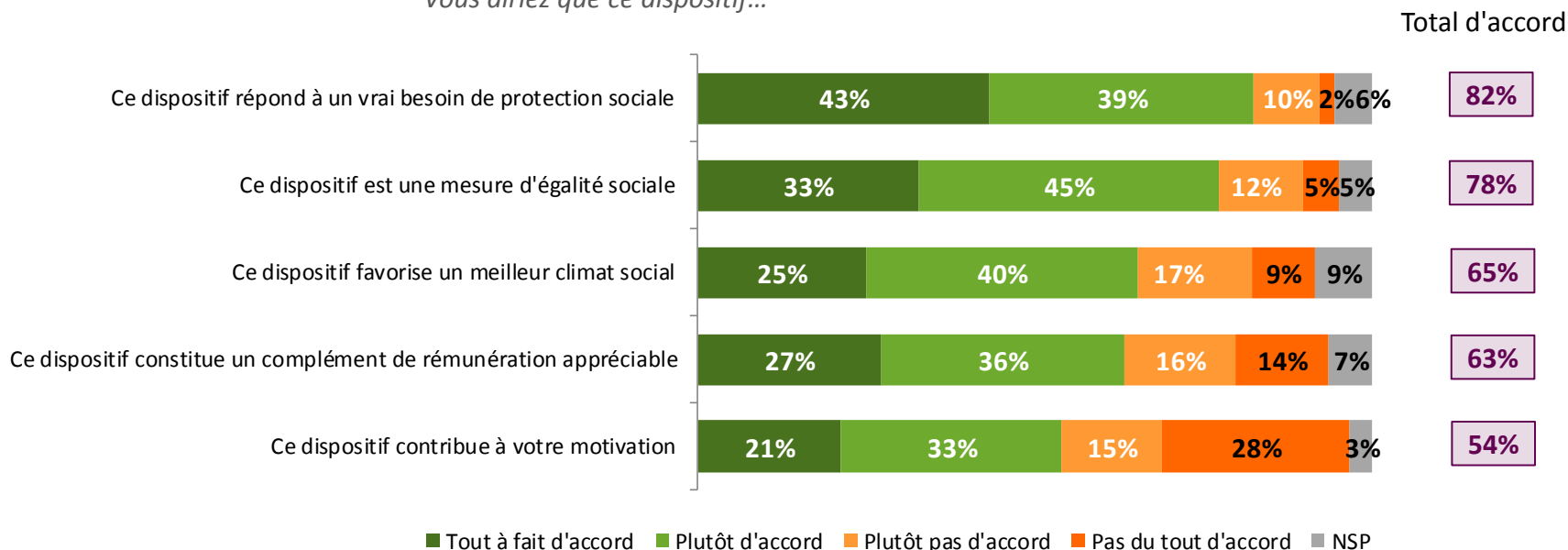
*Selon vous, quelle est la raison principale qui a amené le législateur à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale des agents ?*



# LE NOMBRE DE COLLECTIVITÉS QUI PARTICIPENT AUGMENTE !

- Les agents en ont aussi une bonne perception (suite)
  - Plus précisément, **le décret répond selon les agents à un vrai besoin de protection sociale** (pour 82% d'entre eux) et **constitue une mesure d'égalité sociale** (pour 78% d'entre eux)

*Vous diriez que ce dispositif...*



N = 355 (base brute)  
 Base : Ensemble des agents dont la collectivité participe

# MAIS LA PARTICIPATION NE BÉNÉFICIE QU'À UNE MINORITÉ D'AGENTS

- **Au total, près de 48% des agents travaillent aujourd'hui dans une collectivité qui propose une participation en Santé, ce qui équivaut à un peu plus de 850 000 agents.**
  - **Mais seulement 77% de ces agents bénéficient réellement de cette participation en Santé, soit 37% de l'ensemble de la population territoriale.** Ce qui est loin de traduire une généralisation de la participation employeur alors même que 41% des collectivités proposent celle-ci.

# MAIS LA PARTICIPATION NE BÉNÉFICIE QU'À UNE MINORITÉ D'AGENTS

- **Au total, près de 63% des agents travaillent aujourd'hui dans une collectivité qui propose une participation en Prévoyance, ce qui équivaut à environ 1 050 000 agents.**
  - **Mais seulement 62% de ces agents bénéficient réellement de cette participation en Prévoyance, soit près de 40% de l'ensemble de la population territoriale.** Ce qui est loin, là aussi, de traduire une généralisation de la participation employeur alors même que 58% des collectivités proposent celle-ci
  - En Prévoyance, on remarquera que plus le montant de la participation de la collectivité est élevée et donc incitative, plus les agents choisissent d'y participer

# LA MUTUALISATION EST TRÈS INÉGALE SELON LES COLLECTIVITÉS

- **La proportion des agents qui bénéficient de la participation au sein d'une même collectivité est très inégale selon les Collectivités.** Tous les agents, sont loin de bénéficier de la participation.
- Cette situation soulève deux problèmes :
  - Une situation d'iniquité entre agents au sein même d'une même Collectivité entre ceux qui bénéficient de la participation et ceux qui n'en bénéficient pas.
  - Un problème de mutualisation entre agents, la mutualisation permettant d'obtenir des tarifs stables et modérés sur la durée.

# LA MUTUALISATION EST TRÈS INÉGALE SELON LES COLLECTIVITÉS

- Ainsi, parmi les Collectivités qui participaient déjà en Santé en 2013 :
  - Dans 7% des Collectivités, moins de 10% des agents en bénéficient
  - Dans 20% des Collectivités, entre 10 et 30% des agents en bénéficient
  - Dans 23% des Collectivités, entre 30 et 50% des agents en bénéficient
  - Dans 17% des Collectivités, entre 50 et 70% des agents en bénéficient
  - Dans 11% des Collectivités, entre 70 et 90% des agents en bénéficient
  - Dans seulement 13% des Collectivités, plus de 90% des agents en bénéficient
- Cette tendance est confirmée en Prévoyance :
  - Dans 9% des Collectivités, moins de 10% des agents en bénéficient.
  - Dans 4% des Collectivités, entre 10 et 30% des agents en bénéficient.
  - Dans 10% des Collectivités, entre 30 et 50% des agents en bénéficient.
  - Dans 16% des Collectivités, entre 50 et 70% des agents en bénéficient.
  - Dans 20% des Collectivités, entre 70 et 90% des agents en bénéficient.
  - Dans 40% des Collectivités, plus de 90% des agents en bénéficient.

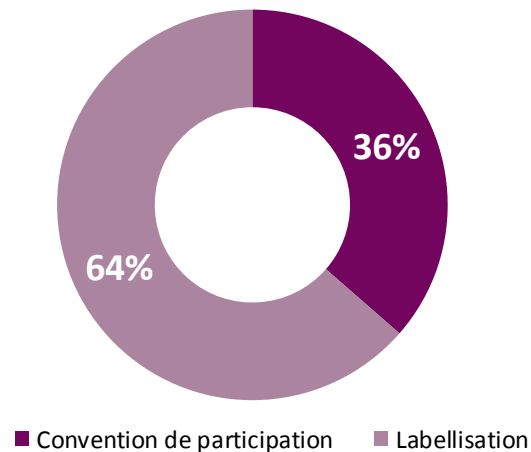
# LA LABELLISATION RESTE PRIVILÉGIÉE PAR LES COLLECTIVITES

- **La Labellisation est le dispositif privilégié par les collectivités**, même si les conventions de participation montent en puissance.
- Cela s'explique principalement par les petites collectivités rattachées à l'un des 35 centres de gestion qui ont décidé de lancer une convention de participation. Les Centres de gestion privilégient toutefois aussi la labellisation : 45 favorisent cette procédure.

# LA LABELLISATION RESTE PRIVILÉGIÉE PAR LES COLLECTIVITES

- **En Santé, près des 2/3 des collectivités utilisent la labellisation.**
  - 64 % ont choisi la labellisation, 36% la convention de participation. La moitié des collectivités qui ont choisi la convention de participation se sont rattachées à des conventions proposées par des centres de gestion. 10 centres de gestion ont en effet proposé à 2600 collectivités locales de se rattacher à une convention de participation.

*Selon quelle modalité s'effectue la participation à la **complémentaire Santé** ?*



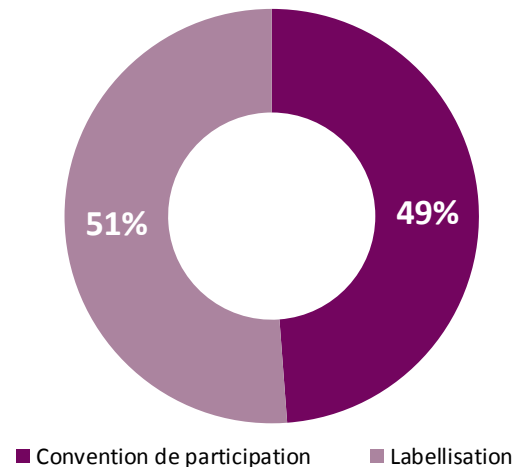
N = 163 (base brute)  
Base : Collectivités qui participent en Santé



# LA LABELLISATION RESTE PRIVILÉGIÉE PAR LES COLLECTIVITES

- **En Prévoyance, le recours est partagé entre labellisation (51%) et convention de participation (49%).**
  - Comme en Santé, la convention en participation est tirée par les 60% de collectivités qui se sont rattachées à des conventions proposées par des centres de gestion. 35 centres de gestion ont en effet proposé à 7200 collectivités locales de se rattacher à une convention de participation.

*Selon quelle modalité s'effectue la participation à la couverture Prévoyance ?*

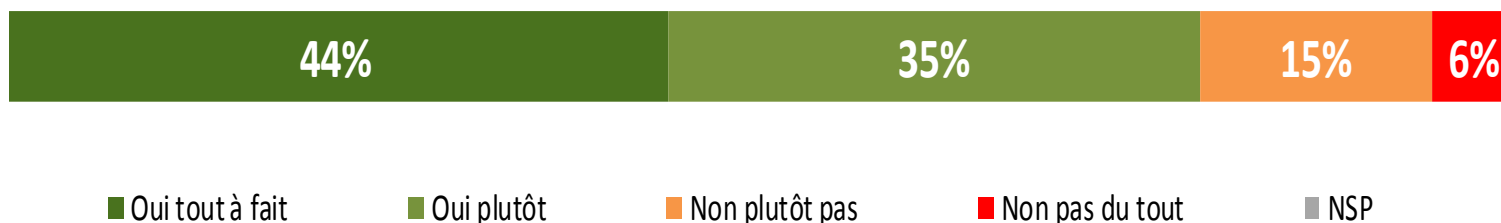


N = 225 (base brute)  
Base : Collectivités qui participent en Prévoyance

# LA LABELLISATION RESTE PRIVILÉGIÉE PAR LES COLLECTIVITES

- **Mais les employeurs ne maîtrisent pas tous le dispositif de participation**
  - 79% des décideurs se sentent bien informés, mais ce chiffre est en recul de 4 points par rapport à 2013.
    - Les grandes collectivités sont les mieux informées : à 86% pour les collectivités de 50 à 350 agents ; à 94% au-delà de 350 agents.

*Voici plus de 2 ans que le décret sur la participation au financement de la protection sociale des agents et ses circulaires d'application sont parues, diriez-vous que vous vous sentez bien informé sur le contenu de ces textes et de leur application?*

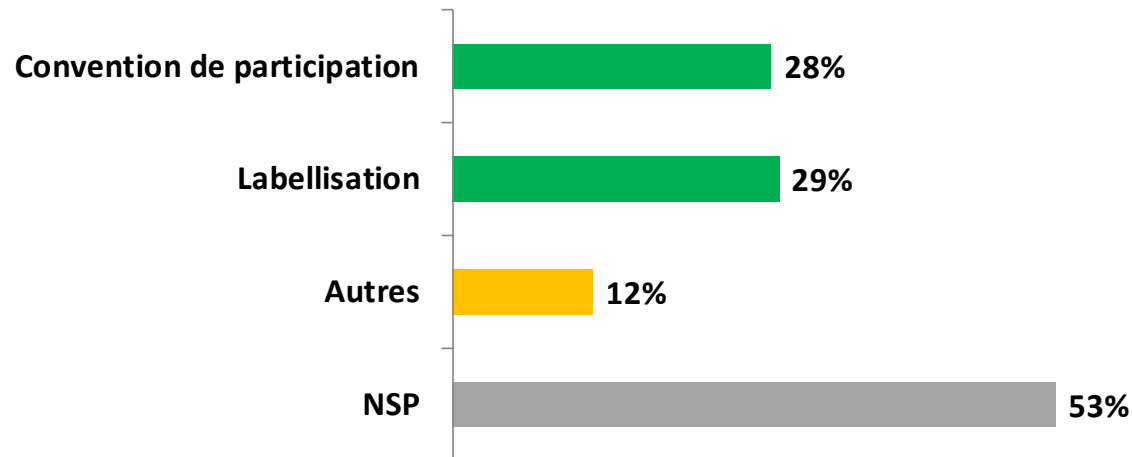


N = 402  
Base : Ensemble des collectivités

# LA LABELLISATION RESTE PRIVILÉGIÉE PAR LES COLLECTIVITES

- Mais les employeurs ne maîtrisent pas tous le dispositif de participation (suite)
  - Ils ne maîtrisent pas les procédures... Si 28% citent spontanément la convention de participation et 29% la labellisation, **plus de la moitié ne se positionnent pas...**

*Le décret sur la participation prévoit deux dispositifs de participation possibles. Pourriez-vous les citer ?*



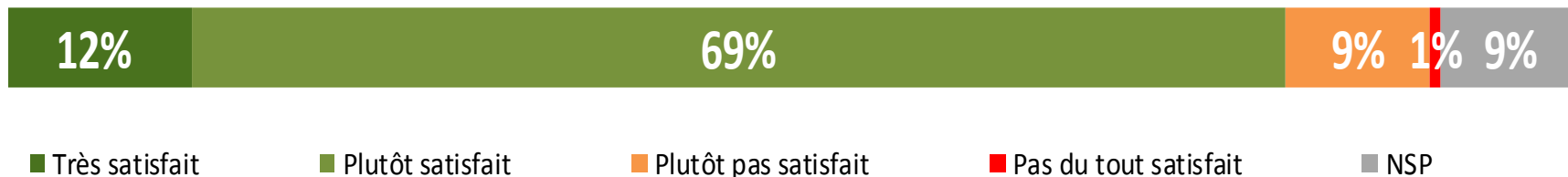
N = 402

Base : Ensemble des collectivités

# LA LABELLISATION RESTE PRIVILÉGIÉE PAR LES COLLECTIVITES

- Mais les employeurs ne maîtrisent pas tous le dispositif de participation (suite)
  - 81 % des décideurs se déclarent satisfaits des orientations fixées par ce nouveau cadre réglementaire sur la participation au financement de la protection sociale des agents, en recul de 3 points par rapport à 2013.

*Globalement, diriez-vous spontanément que vous êtes ... des orientations fixées par ce nouveau cadre réglementaire sur la participation au financement de la protection sociale des agents ?*



N = 402

Base : Ensemble des collectivités

# LA LABELLISATION RESTE PRIVILÉGIÉE PAR LES COLLECTIVITES

- **Une perception en demi-teinte des différents dispositifs de participation prévus par le décret**
  - Pour les collectivités, la labellisation est plébiscitée en Santé pour :
    - Le respect de la liberté de choix des agents et par la collectivité,
    - La variété des contrats et l'adaptation des produits aux besoins,
    - En revanche, la souplesse et la solidarité liée à la labellisation ne sont pas perçues.
  - La convention de participation en Santé attire les collectivités qui l'utilisent pour :
    - L'effet positif sur les prix des garanties proposées, notamment dû à l'effet de mutualisation encouragée par l'employeur (même si l'adhésion demeure individuelle)
    - L'égalité de traitement entre les agents
    - En revanche, les collectivités admettent qu'il n'est pas évident de convaincre les agents de changer de mutuelle.

# LA LABELLISATION RESTE PRIVILÉGIÉE PAR LES COLLECTIVITES

- Pour les agents qui en bénéficient, **la labellisation permet**, par le **large choix des opérateurs**, **d'accéder à des garanties et des tarifs plus adaptés à ses besoins**, à **des couvertures plus personnalisées**.
- Si la perception **des tarifs** proposés dans **le cadre d'une convention de participation**, que ce soit en Santé et en Prévoyance est plutôt bonne, **le manque de choix et les contraintes liés à l'adhésion** (obligation de résilier son contrat actuel pour bénéficier de la participation) apparaissent comme de véritables freins.

# DES NIVEAUX DE PARTICIPATION INÉGAUX, LIMITÉS ET PEU SATISFAISANTS

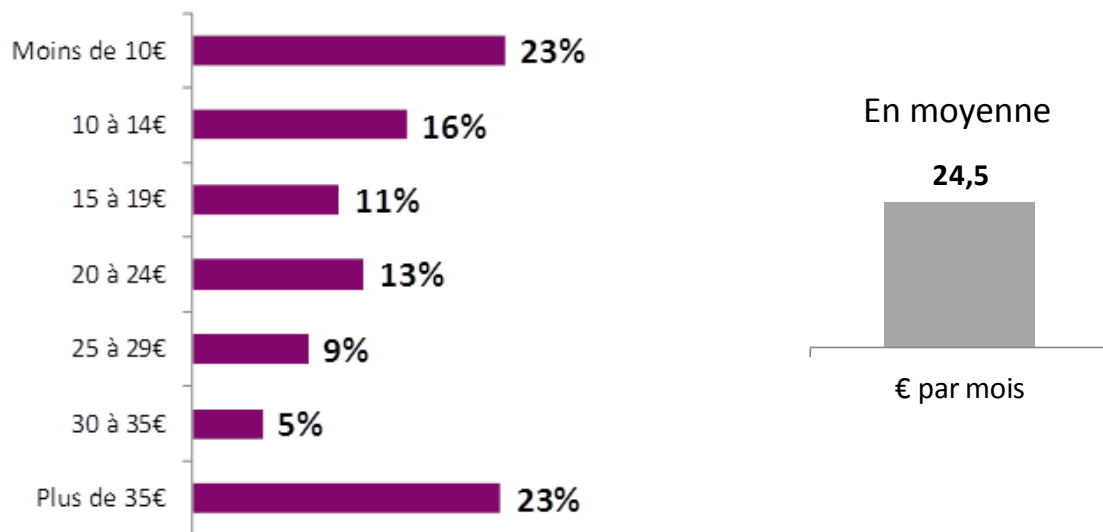
- **Les montants** des participations sont **très inégaux selon les collectivités**. Beaucoup de collectivités affichent des participations symboliques pour lancer une consultation.
- **Les montants baissent en Prévoyance** et **peu de collectivités envisagent de l'augmenter**.

# DES NIVEAUX DE PARTICIPATION INÉGAUX, LIMITÉS ET PEU SATISFAISANTS

- **En Santé :**

- **Le montant moyen est de 24,5€, stable** par rapport à l'enquête 2013 (+1€). Mais il est **très inégalement réparti** :
  - 1/4 des collectivités donnent moins de 10€ par mois et 1/4 plus de 35€ par mois.
  - La moitié donne entre 10 et 35€ par mois.
  - La participation augmente avec la taille de la collectivité

*Aujourd'hui quel montant de participation maximum en euros avez-vous affecté par agent à leur **complémentaire Santé**?*



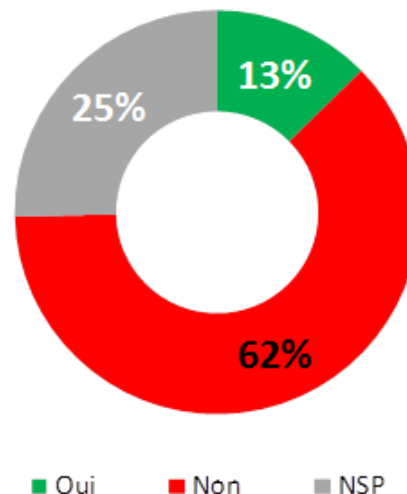
N = 163 (base brute)  
Base : Collectivités qui participent en Santé



# DES NIVEAUX DE PARTICIPATION INÉGAUX, LIMITÉS ET PEU SATISFAISANTS

- En Santé (suite) :
  - Si la participation est la même pour tous les agents dans un tiers des cas, elle varie en fonction notamment de la composition familiale (22%), du taux de cotisation (14%), de l'indice (8%).
  - Dans le contexte budgétaire actuel, **les collectivités n'envisagent plus d'augmenter leur participation : 13% seulement ont l'intention de le faire contre 37% dans l'enquête 2013.**

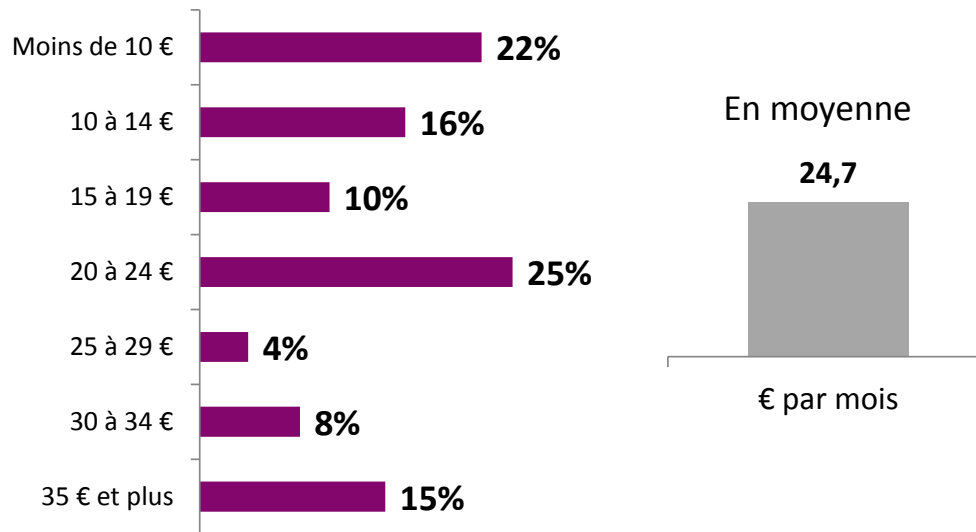
*Envisagez-vous de faire évoluer à la hausse ce montant ?*



N = 163 (base brute)  
Base : Collectivités qui participent en Santé

# DES NIVEAUX DE PARTICIPATION INÉGAUX, LIMITÉS ET PEU SATISFAISANTS

- En Santé (suite) :
  - **Pour les agents interrogés, nous retrouvons un montant moyen de participation comparable (24,7€) qui cache aussi d'importantes disparités :**
    - 22% des agents déclarent que leur collectivité propose une participation mensuelle de moins de 10 €.
    - Près de la moitié des agents déclarent une participation mensuelle inférieure à 20 €, alors même qu'ils supportent un montant de cotisation mensuelle moyen estimé à 85,5 €.

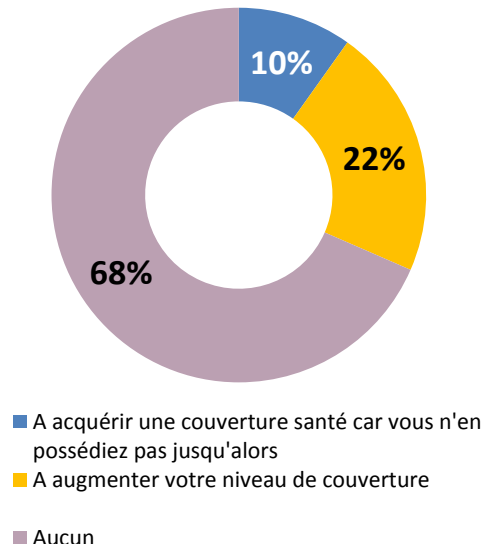


N = 265 (base brute)  
Base : Agents qui sont dans une collectivité qui participent en Santé

# DES NIVEAUX DE PARTICIPATION INÉGAUX, LIMITÉS ET PEU SATISFAISANTS

- En Santé (suite) :
  - La participation est par ailleurs **ressentie par les agents comme peu satisfaisante**.
    - Et s'avère **peu incitative...** 68% des agents qui en bénéficient déclarent ne pas avoir modifié leur niveau de couverture. Seul 22% des agents ont augmenté leur niveau de couverture.

*La participation financière de votre collectivité à la **complémentaire Santé** vous a-t-elle incité...*

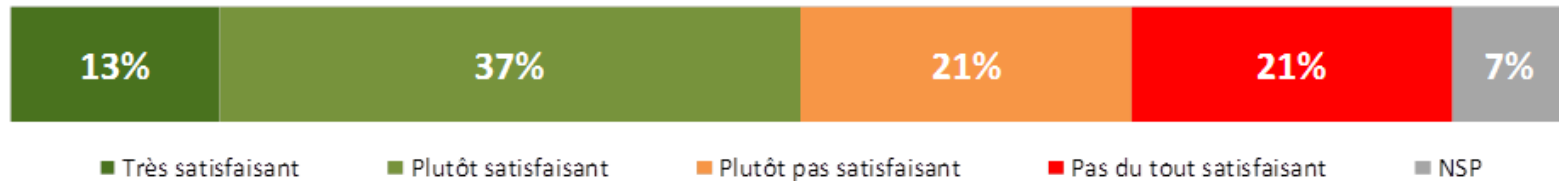


N = 178 (base brute)  
Base : Agents qui sont dans une collectivité qui participe en Santé et qui en bénéficient

# DES NIVEAUX DE PARTICIPATION INÉGAUX, LIMITÉS ET PEU SATISFAISANTS

- En Santé (suite) :
  - La participation est par ailleurs ressentie par les agents comme peu satisfaisante (suite)
    - De fait, **42% des agents s'estiment insatisfaits du montant mensuel proposé** par leur collectivité.
    - De fait, les agents expriment des attentes à ce sujet :
      - **Le montant mensuel moyen attendu est fixé à 52,8 €**. Exprimé en %, ce montant devrait selon eux se traduire en moyenne à **près de 44% d'une cotisation moyenne mensuelle**.

Estimez-vous ce montant...

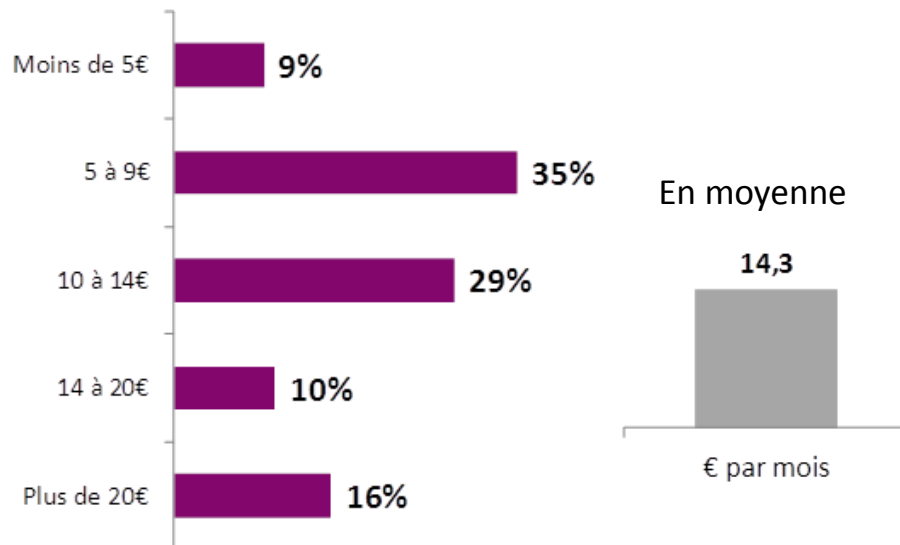


N = 169 (base brute)

Base : Agents qui sont dans une collectivité qui participent en Santé et qui ont donné un montant de participation

# DES NIVEAUX DE PARTICIPATION INÉGAUX, LIMITÉS ET PEU SATISFAISANTS

- **En Prévoyance, le niveau de participation fléchit :**
  - **Le montant moyen est de 14,3€, en net recul** par rapport à l'enquête 2013 (17€). Là encore, il est **inégalement réparti** :
    - 9% des collectivités donnent moins de 5€ par mois (contre 1% l'an dernier...) et 16% plus de 20 € par mois.
    - La participation augmente avec la taille de la collectivité.

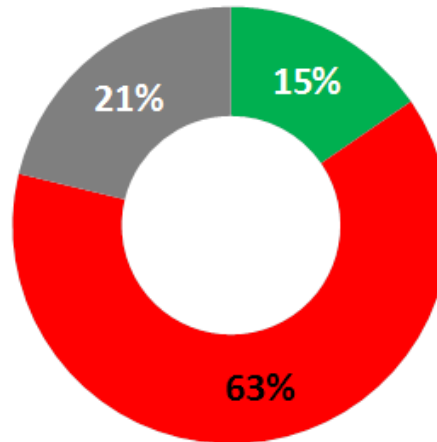


N = 252 (base brute)  
Base : Collectivités qui participent en Prévoyance

# DES NIVEAUX DE PARTICIPATION INÉGAUX, LIMITÉS ET PEU SATISFAISANTS

- En Prévoyance, le niveau de participation fléchit (suite):
  - Les modalités de participation sont très différentes de la Santé. La participation est la même pour tous les agents dans 57% des cas, elle varie en fonction de l'indice (12%) et du temps de travail (8%).
  - **Les collectivités n'envisagent plus de l'augmenter** (15% souhaitent le faire contre 31% en 2013).

*Envisagez-vous de faire évoluer à la hausse ce montant ?*

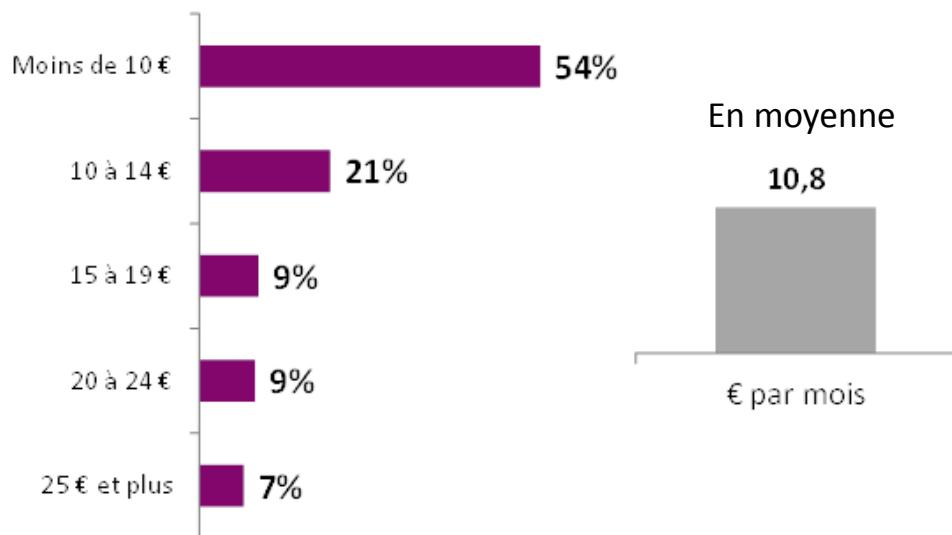


■ Oui ■ Non ■ NSP

N = 252 (base brute)  
Base : Collectivités qui participent en Prévoyance

# DES NIVEAUX DE PARTICIPATION INÉGAUX, LIMITÉS ET PEU SATISFAISANTS

- En Prévoyance, le niveau de participation fléchit (suite):
  - **Un montant, déclaré par les agents, mensuel moyen de participation de 10,8 € qui cache là aussi des disparités :**
    - Plus de la moitié des agents (54%) déclarent que leur collectivité propose une participation inférieure à 10 €

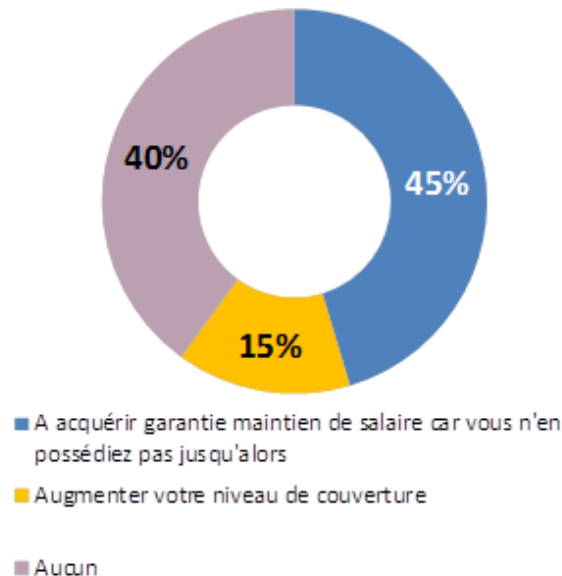


N = 252 (base brute)  
Base : Agents qui sont dans une collectivité qui participe en Prévoyance

# DES NIVEAUX DE PARTICIPATION INÉGAUX, LIMITÉS ET PEU SATISFAISANTS

- En Prévoyance, le niveau de participation fléchit (suite) :
  - **Une participation financière qui a motivé davantage d'agents qui en bénéficient à acquérir une couverture maintien de salaire mais dont l'effet est limité...**
    - 45% d'entre eux se disent nouveaux détenteurs d'une telle couverture.
    - ... mais 40% déclarent n'avoir pas acquis une telle garantie ou s'ils l'avaient déjà, ne pas avoir augmenté leur niveau de couverture.

*La participation financière de votre collectivité à la **garantie maintien de salaire** vous a-t-elle incité...*



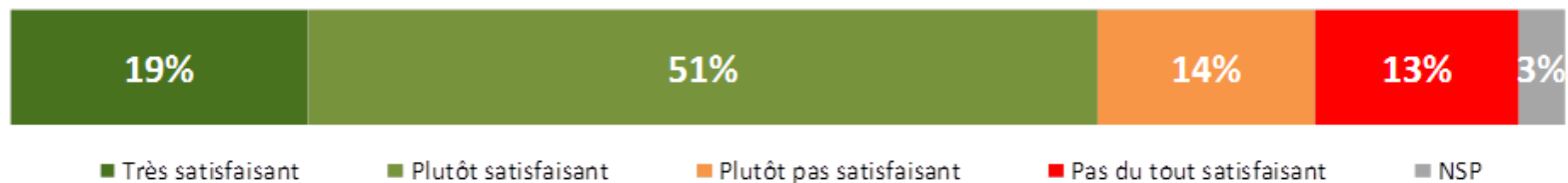
N = 188 (base brute)  
Base : Agents qui sont dans une collectivité qui participe en Prévoyance et qui en bénéficient



# DES NIVEAUX DE PARTICIPATION INÉGAUX, LIMITÉS ET PEU SATISFAISANTS

- En Prévoyance, le niveau de participation fléchit (suite):
  - **La participation est ressentie par les agents comme assez satisfaisante**
    - **27% des agents s'estiment insatisfaits du montant mensuel proposé par leur collectivité**
    - **Un montant jugé insuffisant qui devrait, pour les agents, être fixé autour de 17,9 € en moyenne**

*Estimez-vous ce montant...*



N = 116 (base brute)

Base : Agents qui sont dans une collectivité qui participe en Prévoyance et qui ont donné un montant de participation

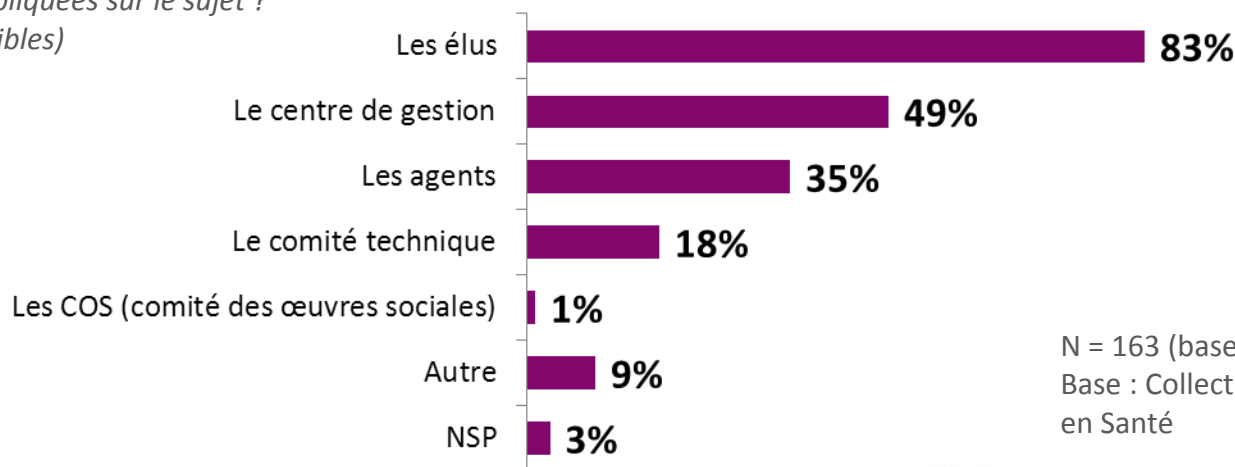
# LE DIALOGUE SOCIAL POURTANT OBLIGATOIRE N'EST PAS TOUJOURS MIS EN OEUVRE

- **Le dialogue social prévu par la loi reste le parent pauvre du dispositif.**
  - A noter notamment, l'impact relatif du dispositif issu du décret sur le climat social au sein des collectivités : 26% des agents pensent qu'il n'a aucun impact.
- Les collectivités territoriales s'en affranchissent très souvent malgré l'obligation inscrite dans la loi de consulter le Comité Technique.
- Dans l'enquête 2014, **la consultation du Comité Technique fléchit** même par rapport à l'enquête 2013. La concertation est plus importante en Prévoyance qu'en Santé.

# LE DIALOGUE SOCIAL POURTANT OBLIGATOIRE N'EST PAS TOUJOURS MIS EN OEUVRE

- **Pour la mise en place de la participation, en Santé :**
  - **Les agents ne sont consultés qu'1 fois sur 3 en 2014** (45% en 2013) et dans 28% des cas avec un référendum
  - **Le Comité technique**, dont la consultation est obligatoire, n'est consulté que dans **18%** des cas d'après l'enquête 2014 : il l'était dans 41% des cas dans l'enquête 2013
    - C'est dans les collectivités de plus de 350 agents que le dialogue social est le plus développé (Comité technique consulté à 68%)

*Au cours de cette procédure, quelles ont été les parties prenantes impliquées sur le sujet ? (plusieurs réponses possibles)*



N = 163 (base brute)  
Base : Collectivités qui participent en Santé

# LE DIALOGUE SOCIAL POURTANT OBLIGATOIRE N'EST PAS TOUJOURS MIS EN OEUVRE

- Pour la mise en place de la participation, en Santé : (suite)
  - **Le montant de la participation (70%) et le choix entre labellisation et convention de participation (63%)** sont l'objet de la concertation

Parmi les sujets suivants, lesquels ont été abordés avec les parties prenantes impliquées sur le sujet ?



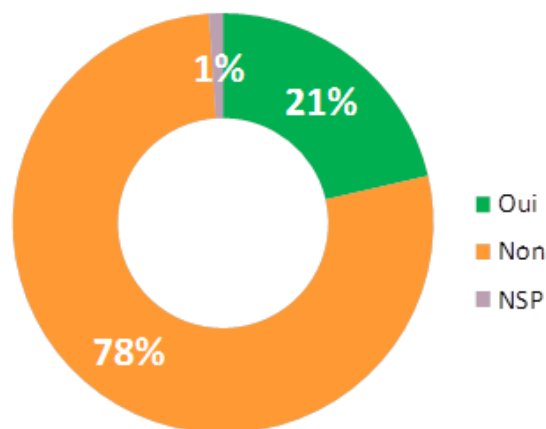
\*item proposé que pour les conventions de participation

N = 163 (base brute) Base : Collectivités qui participent en Santé

# LE DIALOGUE SOCIAL POURTANT OBLIGATOIRE N'EST PAS TOUJOURS MIS EN OEUVRE

- Pour la mise en place de la participation, en Santé : (suite)
  - Par ailleurs, **21% des agents ont été contraints de changer d'opérateur pour bénéficier de la participation**

*La mise en place de la participation à la complémentaire Santé vous a-t-elle contraint à changer d'organisme de complémentaire Santé pour pouvoir bénéficier de la participation financière ?*



N = 178 (base brute)  
Base : Agents qui sont dans une collectivité qui participe en Santé et qui en bénéficie

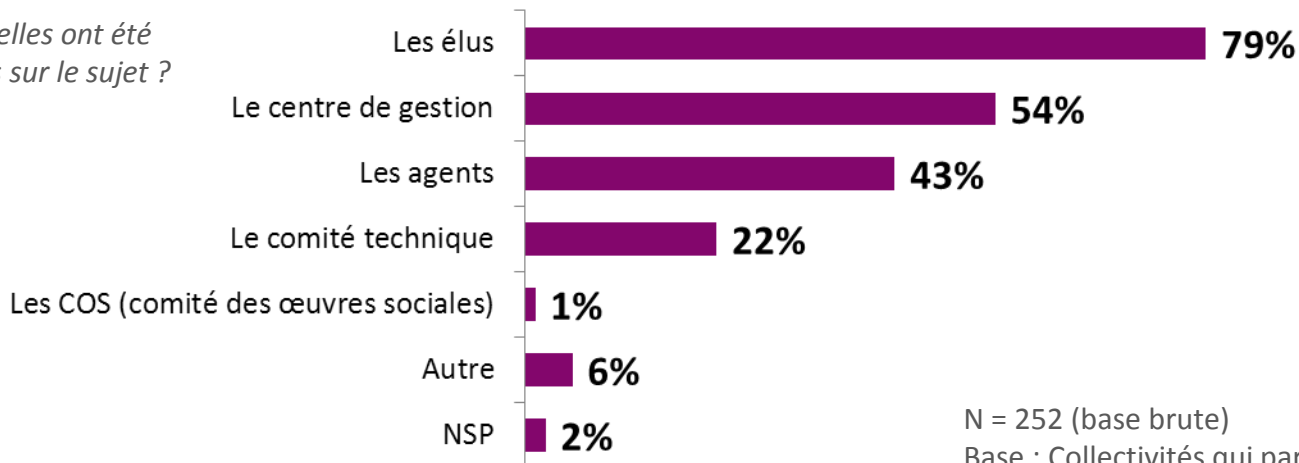
*\*item proposé que pour les conventions de participation*

N = 163 (base brute) Base : Collectivités qui participent en Santé

# LE DIALOGUE SOCIAL POURTANT OBLIGATOIRE N'EST PAS TOUJOURS MIS EN OEUVRE

- Pour la mise en place de la participation, en Prévoyance :
  - Les agents sont peu consultés : dans **43% des cas** (en 2013 : 46%) selon les collectivités, dans 36% des cas selon les agents
    - Parmi ceux-ci, 25% l'ont été dans le cadre d'un référendum organisé par la collectivité
  - Le **Comité technique**, dont la consultation est obligatoire, n'est consulté que dans **22%** des cas : 40% en 2013.
    - C'est dans les collectivités de plus de 350 agents que le dialogue social est le plus développé (Comité technique consulté à 73%)

*Au cours de cette procédure, quelles ont été les parties prenantes impliquées sur le sujet ? (plusieurs réponses possibles)*



N = 252 (base brute)  
Base : Collectivités qui participent en Prévoyance

# LE DIALOGUE SOCIAL POURTANT OBLIGATOIRE N'EST PAS TOUJOURS MIS EN OEUVRE

- Pour la mise en place de la participation, en Prévoyance : (suite)
  - Comme en Santé, c'est sur **le montant de la participation (72%)** et **le choix entre labellisation et convention de participation (65%)** qui sont abordés

Parmi les sujets suivants, lesquels ont été abordés avec les parties prenantes impliquées sur le sujet ?

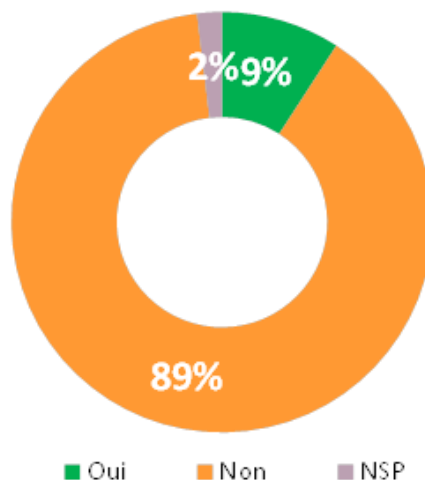


\*item proposé que pour les conventions de participation N = 252 (base brute) Base : Collectivités qui participent en Prévoyance

# LE DIALOGUE SOCIAL POURTANT OBLIGATOIRE N'EST PAS TOUJOURS MIS EN OEUVRE

- Pour la mise en place de la participation, en Prévoyance : (suite)
  - Par ailleurs, **9% des agents ont été contraints de changer d'opérateur pour bénéficier de la participation.**

*La mise en place de la participation à la Garantie Maintien de Salaire vous a-t-elle contraint à changer d'organisme de Prévoyance pour pouvoir bénéficier de la participation financière ?*



N = 188 (base brute)  
Base : Agents qui sont dans une collectivité qui participe en Prévoyance et qui en bénéficie



# LE DIALOGUE SOCIAL POURTANT OBLIGATOIRE N'EST PAS TOUJOURS MIS EN OEUVRE

- Une fois le dispositif décidé, un bon niveau d'information de la part des collectivités, mais...
  - **En Santé, 73% des agents ont le sentiment que leur collectivité les a bien informés sur les modalités d'accès au dispositif.** Ce sentiment est homogène quels que soient la catégorie de l'agent et son âge.
    - C'est 76% de ceux qui en bénéficient / 66% de ceux qui n'en bénéficient pas
    - Toutefois, 76% des agents déclarent de pas avoir été informés d'un principe de majoration de la cotisation en cas d'adhésion tardive.
    - Enfin, 40% des agents n'ont pas eu connaissance de la liste des organismes éligibles à la participation de leur employeur.
  - **En Prévoyance, 72% des agents ont le sentiment d'avoir été bien informés.**
    - C'est 76% de ceux qui en bénéficient / 66% de ceux qui n'en bénéficient pas ,
    - Comme en Santé, la comparaison des organismes labellisés est peu fréquente : seul 37% des agents ont pu comparer les propositions des organismes labellisés.

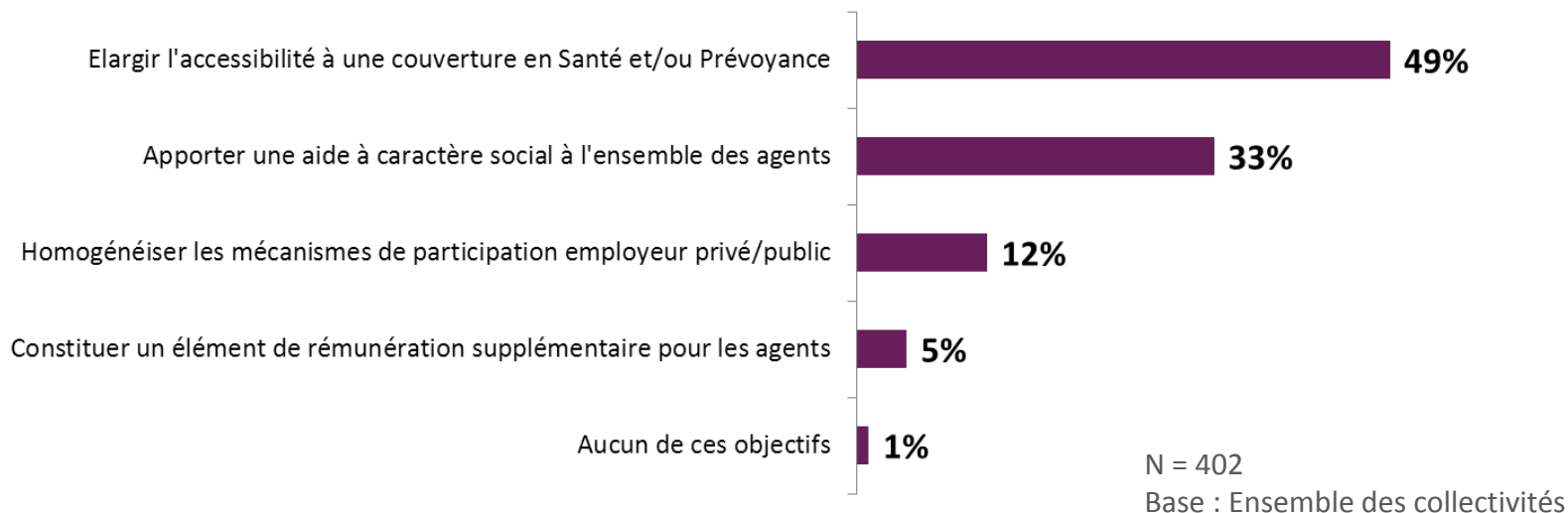
# LE DIALOGUE SOCIAL POURTANT OBLIGATOIRE N'EST PAS TOUJOURS MIS EN OEUVRE

- Une fois le dispositif décidé, un bon niveau d'information de la part des collectivités, mais... (suite)
  - **En Prévoyance, 72% des agents ont le sentiment d'avoir été bien informés.**
    - C'est 76% de ceux qui en bénéficient / 66% de ceux qui n'en bénéficient pas.
  - Comme en Santé, la comparaison des organismes labellisés est peu fréquente : seul 37% des agents ont pu comparer les propositions des organismes labellisés.

# LES COLLECTIVITÉS N'INSCRIVENT PAS NÉCESSAIREMENT LEUR PARTICIPATION DANS LES OBJECTIFS SOCIAUX DE LA LOI

- **Les collectivités connaissent mal les objectifs sociaux et de solidarité du décret**
  - 49 % pensent que la législation a aussi pour objectif d'élargir l'accessibilité à une couverture en Santé/Prévoyance
  - Mais seuls 33 % pensent que la législation a pour objectif d'apporter une aide à caractère social, objet du décret

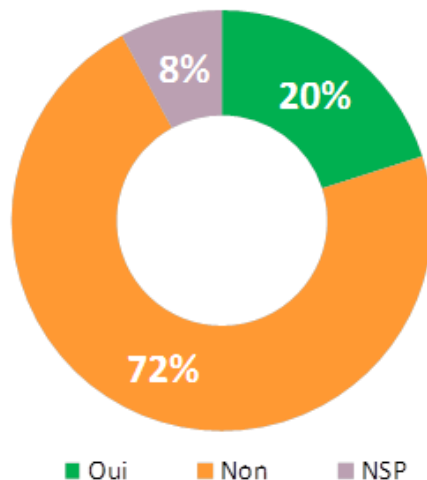
*Selon vous, quel est l'objectif premier poursuivi par le législateur dans la mise en œuvre des différents dispositifs de participation prévu par le décret ?*



# LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE LAISSÉE POUR COMPTE

- **La loi prévoit que les retraités doivent pouvoir bénéficier du dispositif de participation.** Pour cela, en cas de convention de participation, les retraités doivent être informés de la mise en place de la convention afin de pouvoir en bénéficier. Les agents sont favorables à ce principe de solidarité.
- **En fait, les retraités sont peu informés**
  - **37% des collectivités ignorent** que les contrats Santé doivent comporter des mécanismes de solidarité entre actifs et retraités.
  - Seules **20 % des collectivités qui ont mis en place** une convention de participation en Santé ont communiqué auprès des agents retraités à ce sujet.

*Avez-vous communiqué sur la mise en place de la participation à la **complémentaire Santé** auprès des agents retraités de votre collectivité ?*



N = 163 (base brute)  
Base : Collectivités qui participent en Santé

# LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE LAISSÉE POUR COMPTE

- **Le principe de solidarité entre actifs et retraités approuvé par les agents**
  - **La quasi-totalité des agents (91% d'entre eux) valide le principe** posé par le législateur d'une aide à caractère social leur permettant de se doter d'une couverture Santé de bon niveau **respectant les principes de solidarité entre agents actifs et retraités.**
    - Les agents de plus de 50 ans se montrent d'ailleurs sensiblement plus réservés que leurs collègues sur les objectifs sociaux de la participation employeur : 83% y sont favorables contre 91%.

*Le législateur a souhaité à travers ce décret que cette participation financière constitue une aide à caractère social permettant aux agents de se doter d'une protection sociale (Santé et Prévoyance) de bon niveau, et respectant des principes de solidarité entre les agents en activité et les retraités de la fonction publique territoriale.*

*Êtes-vous en phase avec ces principes ?*



N = 501

Base : Ensemble des agents

# LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE LAISSÉE POUR COMPTE

- Le principe de solidarité entre actifs et retraités approuvé par les agents (suite)
  - **77% d'entre eux approuvent l'obligation de solidarité** entre agents en activité et retraités.
    - 47% déclarent être prêts à payer leur complémentaire Santé un peu plus chère dans cet objectif.

*Cette solidarité entre agents en activité et retraités de la fonction publique territoriale est une obligation que les organismes d'assurance/mutualistes doivent intégrer dans la cotisation de leur produit. Celle-ci peut se traduire par des niveaux de cotisations parfois supérieurs à la moyenne du marché afin de permettre aux agents une fois retraités d'accéder à des niveaux de couverture satisfaisants. Etes-vous d'accord avec cette obligation ?*



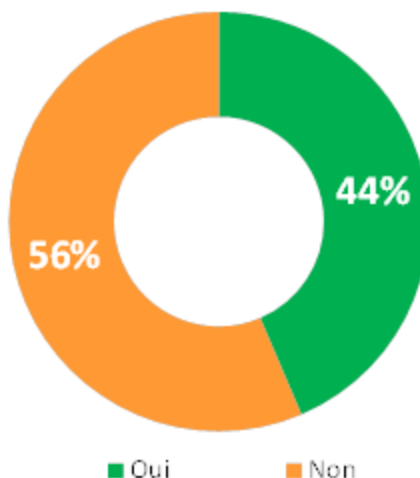
N = 501

Base : Ensemble des agents

# LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE LAISSÉE POUR COMPTE

- **Une connaissance du dispositif issu du décret relativement faible chez les retraités de la Fonction Publique Territoriale (FPT)**
  - Visiblement, **les retraités de la fonction publique territoriale sont peu au fait du dispositif**. Ce qui traduit une certaine carence en termes d'information à leur égard de la part de leur ancienne collectivité.
    - **56% d'entre eux ne connaissent pas le dispositif** (44% le connaissent)
      - **Ils ne sont que 25% à connaître les mécanismes de solidarité** entre agents actifs et retraités que pose ce dispositif

*Savez-vous que depuis 2012, les collectivités sont autorisées dans le cadre d'un décret paru le 8 novembre 2011 à participer financièrement à l'acquisition d'une complémentaire Santé pour leurs agents en activité?*

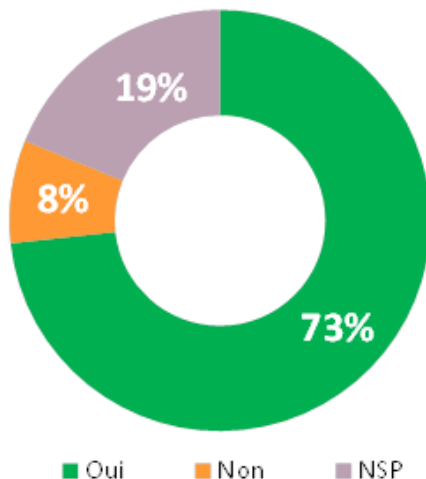


N = 101 (base brute)  
Base : Agents retraités de la FPT

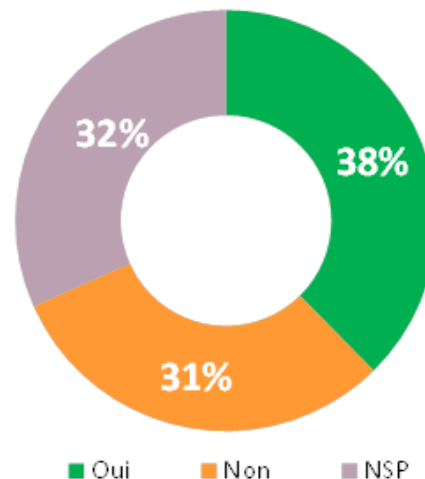
# LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE LAISSÉE POUR COMPTE

- Une fois connu, ils sont **73%** à le trouver juste socialement et **38%** à estimer qu'il correspond à leurs besoins.

*Ce dispositif vous semble-t-il juste socialement ?*



*Ce dispositif vous semble-t-il adapté à vos besoins ?*



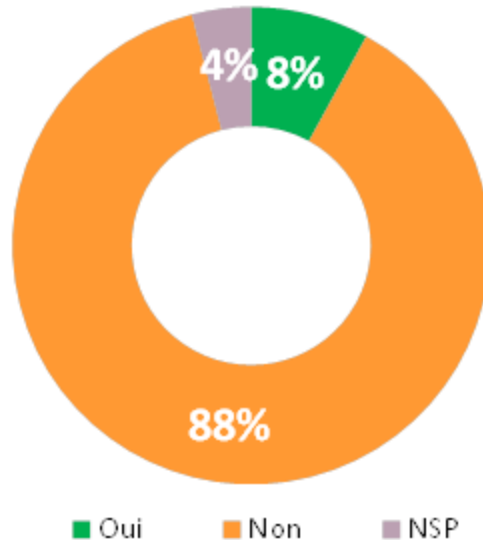
N = 101 (base brute)  
Base : Agents retraités de la FPT



# LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE LAISSÉE POUR COMPTE

- Au final, **seule une minorité des retraités (8%)** a demandé à bénéficier du dispositif.

*Au final, avez-vous choisi de rentrer dans ce dispositif ?*

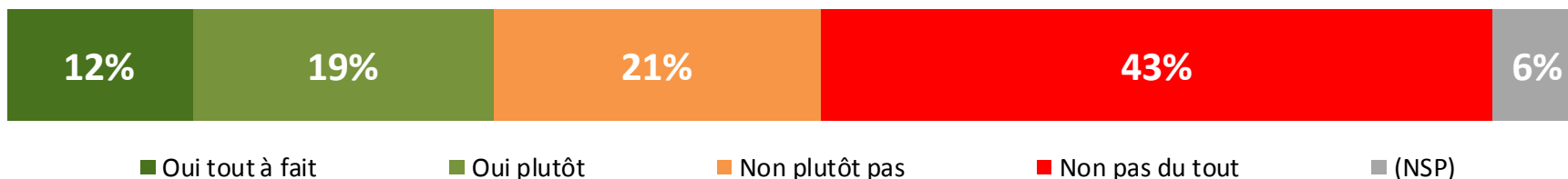


N = 101 (base brute)  
Base : Agents retraités de la FPT

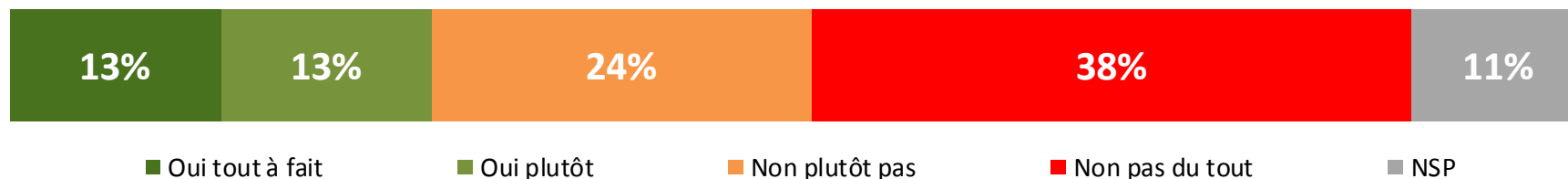
# LES ÉVOLUTIONS DE LA FPT VONT IMPACTER LA PARTICIPATION

- **31 % des collectivités qui participent en Santé et 26% en Prévoyance pensent que les évolutions de la FPT (baisse des dotations, réforme territoriale) peuvent remettre en cause leur participation.**

*A votre avis les évolutions de la fonction publique territoriale qui s'annoncent (baisse des dotations, réorganisation des collectivités...) peuvent-elles remettre en cause votre participation à la complémentaire Santé ?*



*A votre avis les évolutions de la fonction publique territoriale qui s'annoncent (baisse des dotations, réorganisation des collectivités...) peuvent-elles remettre en cause votre participation à la couverture Prévoyance ?*



Bases : Collectivités qui participent en Prévoyance / en Santé

# LES ÉVOLUTIONS DE LA FPT VONT IMPACTER LA PARTICIPATION

- Actuellement, en cas de changement de collectivité, seule la labellisation assure la portabilité du contrat, c'est-à-dire que l'agent n'est pas obligé de changement de mutuelle.
  - Dans ce cas, la participation de la nouvelle collectivité s'applique automatiquement.
  - La labellisation possède par ailleurs l'avantage de garantir la solidarité intergénérationnelle.
- L'article 36 du projet de loi portant une nouvelle organisation territoriale de la République déposé au Sénat le 18 juin 2014 va imposer, dans tous les cas, la portabilité de la participation et de la couverture des agents transférés au nouvel employeur qui sera donc confronté à une disparité de situation entre ses agents.